CAHIER DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
WIP VILLETTE

ANNEXE 1 : Plans du WIP Villette
Plan de situation 2
Bâtiment nu : niveau 0, niveau 1, niveau -1 3
Configuration diner assis : niveau 0 , niveau 1 6
ANNEXE 2 : Description des équipements 8
ANNEXE 3 : Règles de fonctionnement
1. Introduction 9
2. Description des lieux 9
3. Définition des responsabilités 9
4. Plan de prévention 10
5. Activités interdites ou soumises à autorisation 10
6. Contrôle 10
7. Assurances 10
8. Clause pénale 10
9. Astreinte 10
10. Résiliation aux torts du bénéficiaire 11
11. Droits de reproduction du parc de la Villette 11
12. Charges, impôts, propriété littéraire ou artistique 11
13. Etat des lieux 11
14. Accès et circulation des véhicules 11
15. Périmètre de sécurité 11
16. Règles de sécurité 11
17. Stationnement en périodes de montage et démontage 12
18. Livraisons 12
19. Objets encombrants 12
20. Gênes en nuisances 12
21. Propreté aux abords des lieux occupés 13
22. Sureté 13
23. Service de sécurité incendie 13
24. Electricité 13
25.Chauffage- Rafraichissement 14
26. Téléphonie 14
27.Sanitaires-Point d'eau 14
28.Occultations 14
29. Interruption des prestations 15
30. Communication 15

(à nous retourner paraphé à chaque page)

Parapher

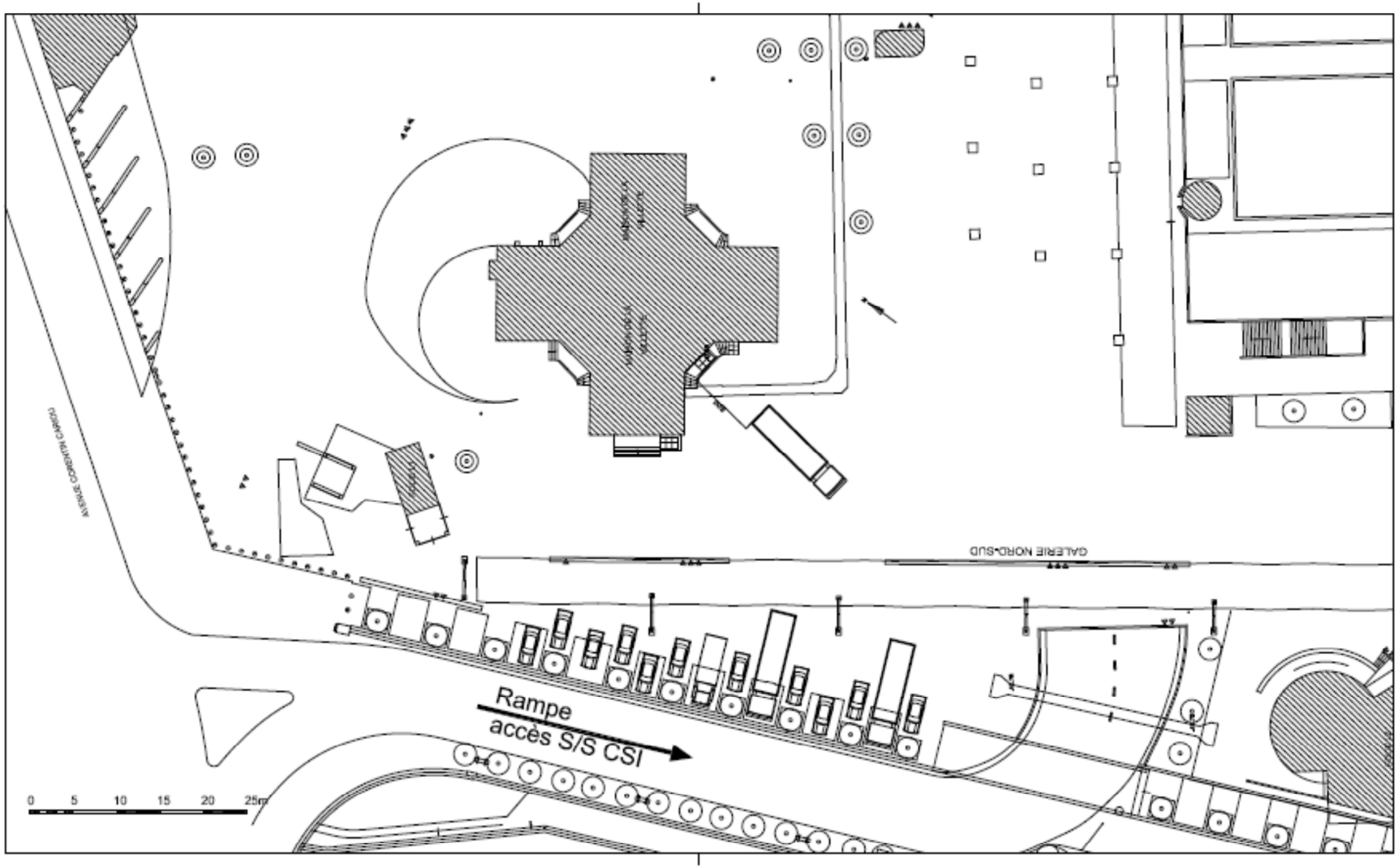

EPPGHV
ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE
211 AVENUE JEAN JAURES 75019 PARIS
Direction Commerciale et Relations Extérieures

N° 01-COM-WPV-PLM-01-400 INDICE
PHASE COM FICHIER

OBJET WIP Villette 2013 - 2014 01
PERIODE SAISON 2013 2014
NOM DU PLAN WIP Villette Plan masse
ECHELLE 1/400ème@A3 DATE 30/09/2013

Parapher

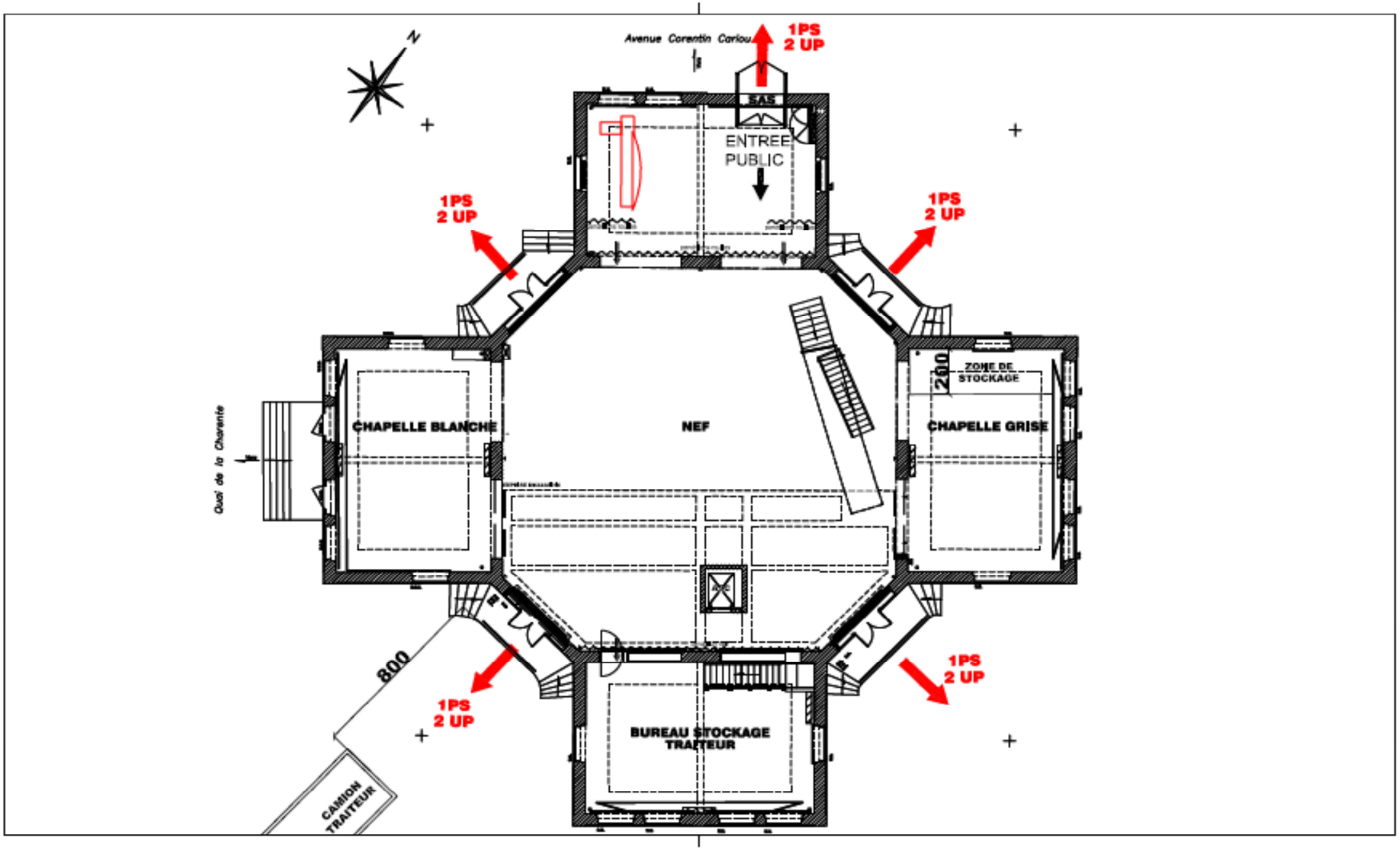

EPPGHV

ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

211 AVENUE JEAN JAURES 75019 PARIS

Direction Commerciale et Relations Extérieures

LA VILLETTE

N°	SC—COM—WIP—PLO—02—150
INDICE	
PHASE	COM
FICHIER	
OBJET	WIP Villette 2013 - 2014
PERIODE	SAISON 2013 2014
NOM DU PLAN	WIP / Niv0
ECHELLE	1/150ème@A3
DATE	09/10/2013

02

Parapher

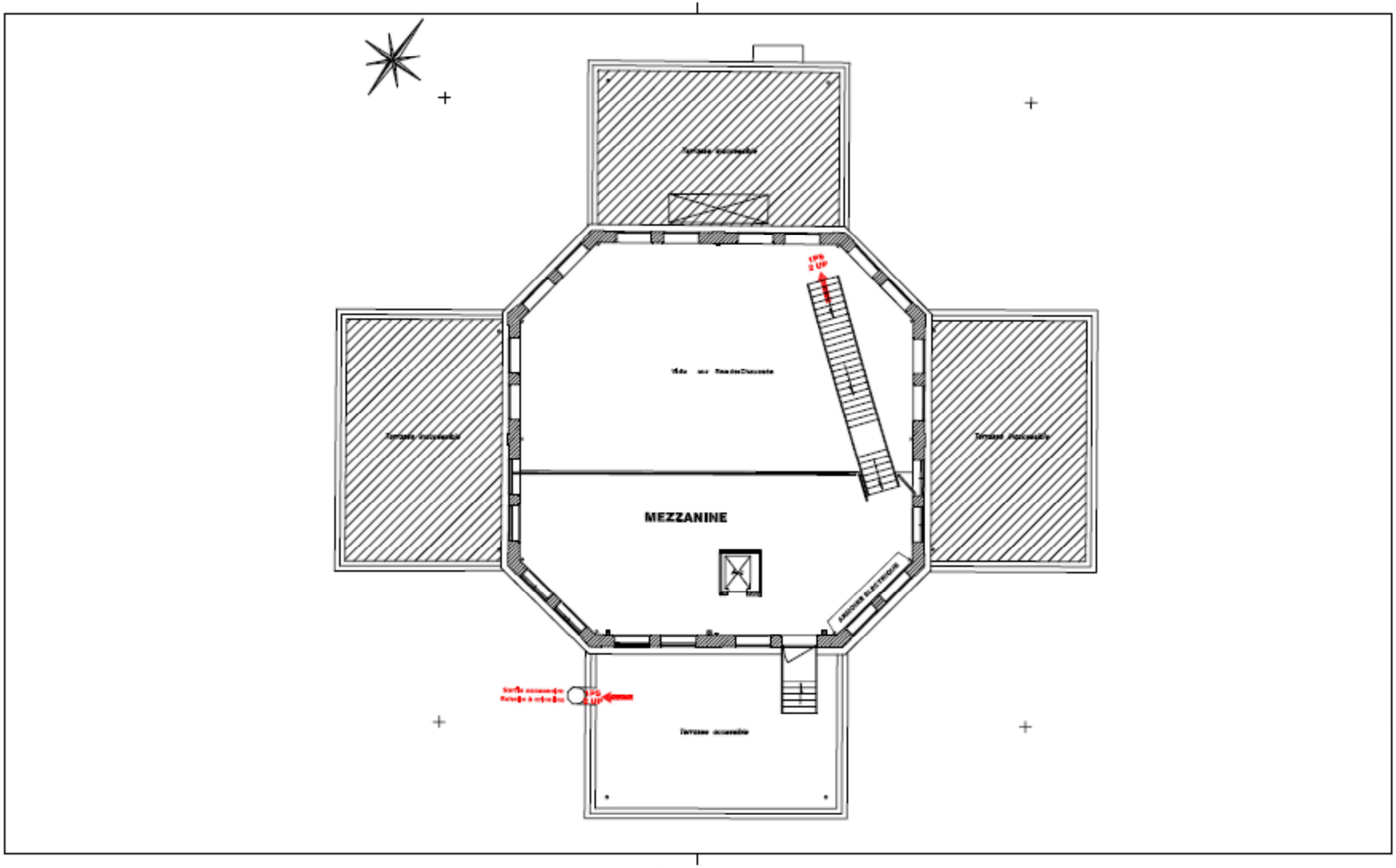

EPPGHV
ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE
211 AVENUE JEAN JAURES 75019 PARIS
Direction Commerciale et Relations Extérieures

LA VILLETTE

N°	SC-COM-WIP-PL1-03-150
INDICE	
PHASE	COM
FICHIER	

OBJET	WIP Villette 2013 - 2014
	03
PERIMETRE	SAISON 2013 2014
NOM DU PLAN	WIP / Niv1
ECHELLE	1/150ème@A3
DATE	09/10/2013

Parapher

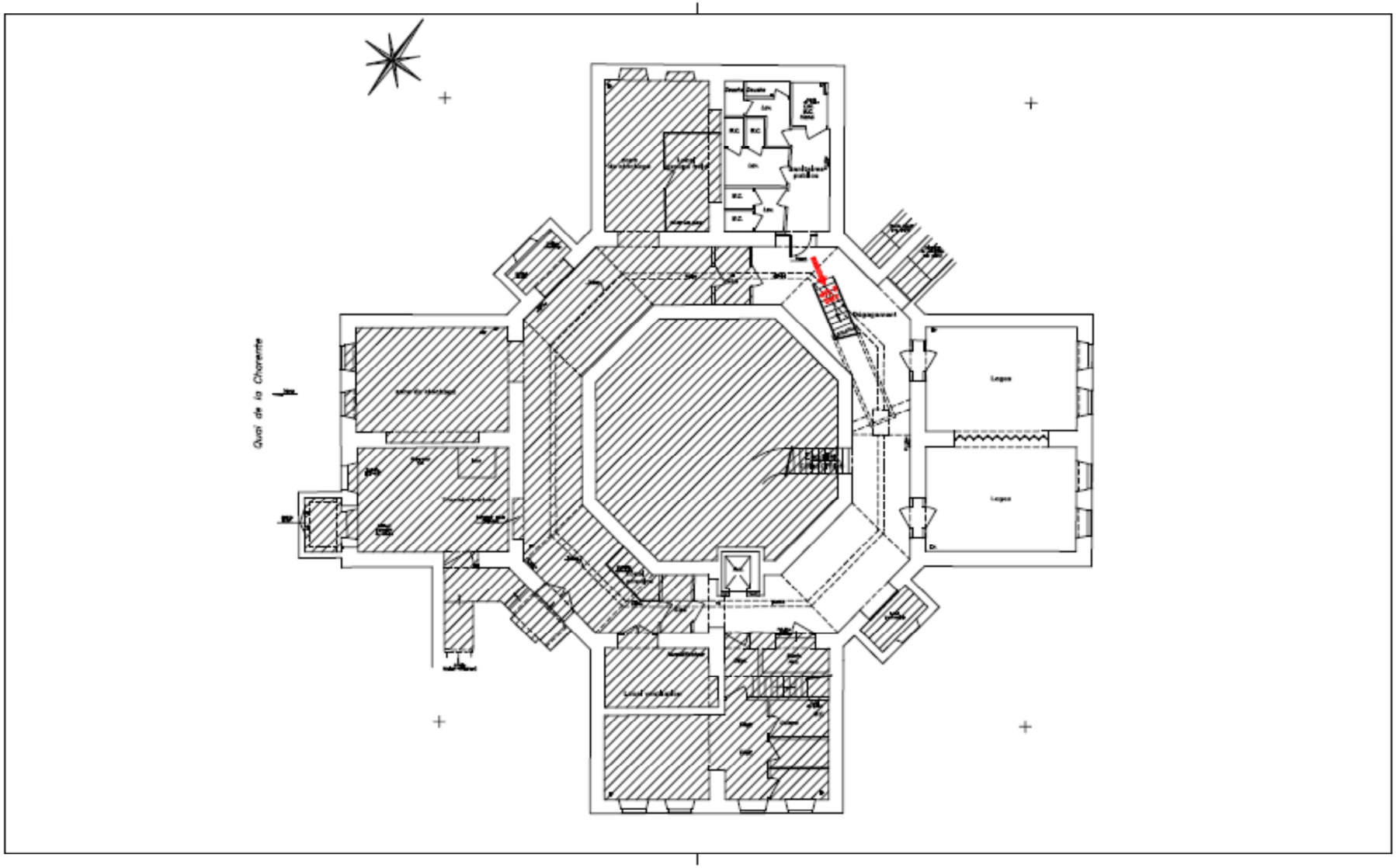

EPPGHV
ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE
211 AVENUE JEAN JAURES 75019 PARIS
Direction Commerciale et Relations Extérieures

N° 06-COM-MPV-PL-1-04-150 INDICE
PHASE COM FICHIER

OBJET WIP Villette 2013 - 2014 04
PERIODE SAISON 2013 2014
NOM DU PLAN WIP Villette / Niv1 ECHELLE 1/150@A3 DATE 09/10/2013

Parapher

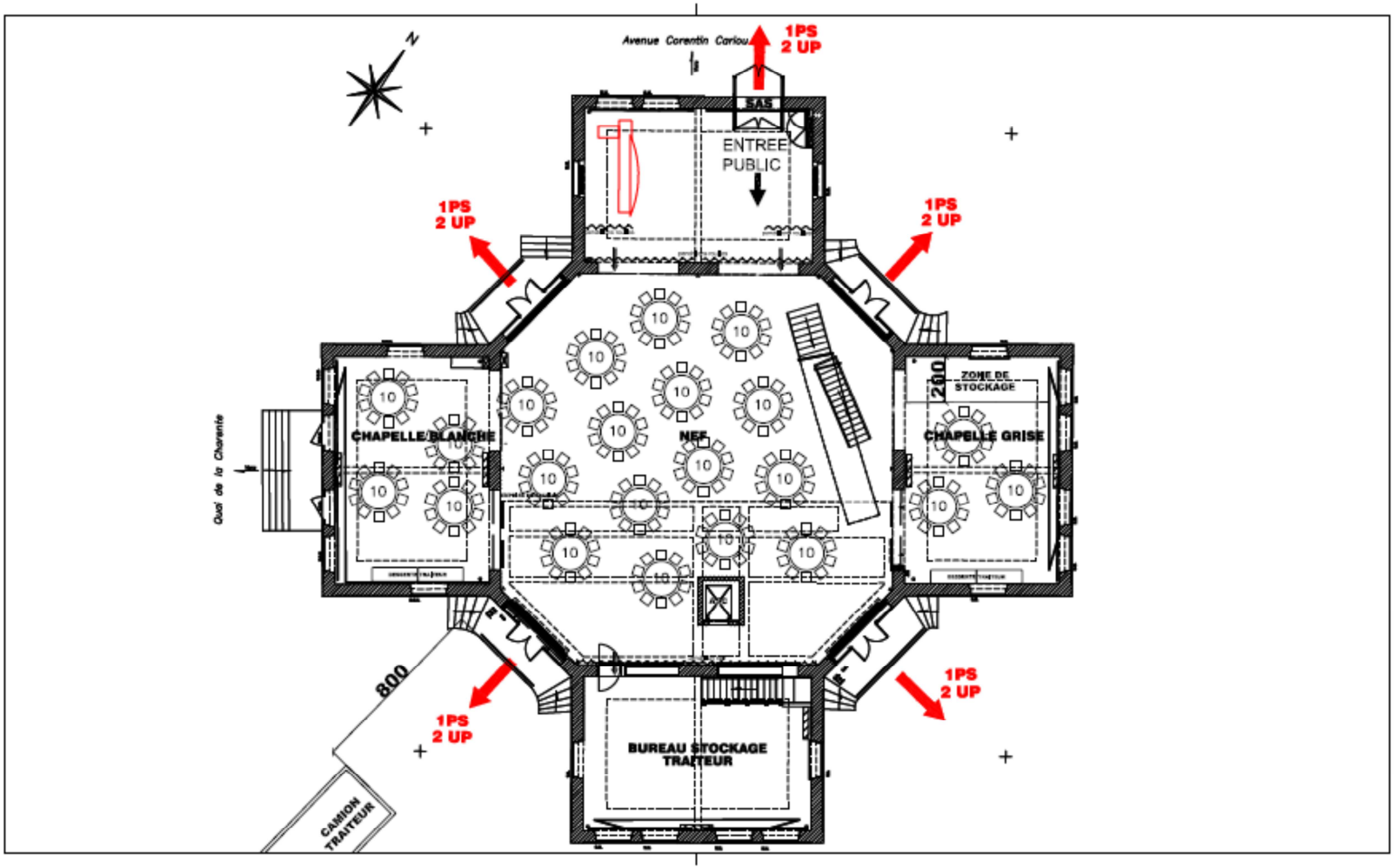

EPPGHV
ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE
211 AVENUE JEAN JAURES 75019 PARIS
Direction Commerciale et Relations Extérieures

N°	04—COM—MPV—PL0—06—150
INDICE	
PHASE	COM
FICHIER	
OBJET	WIP Villette 2013 - 2014
	JAUGE MAXI 220 PERS ASSISES
	SAISON 2013 2014
	06
NOM DU PLAN	WIP Villette / Niv0
	Plan configuration diner assis
ECHELLE	1/150ème@A3
DATE	29/10/2013

Parapher

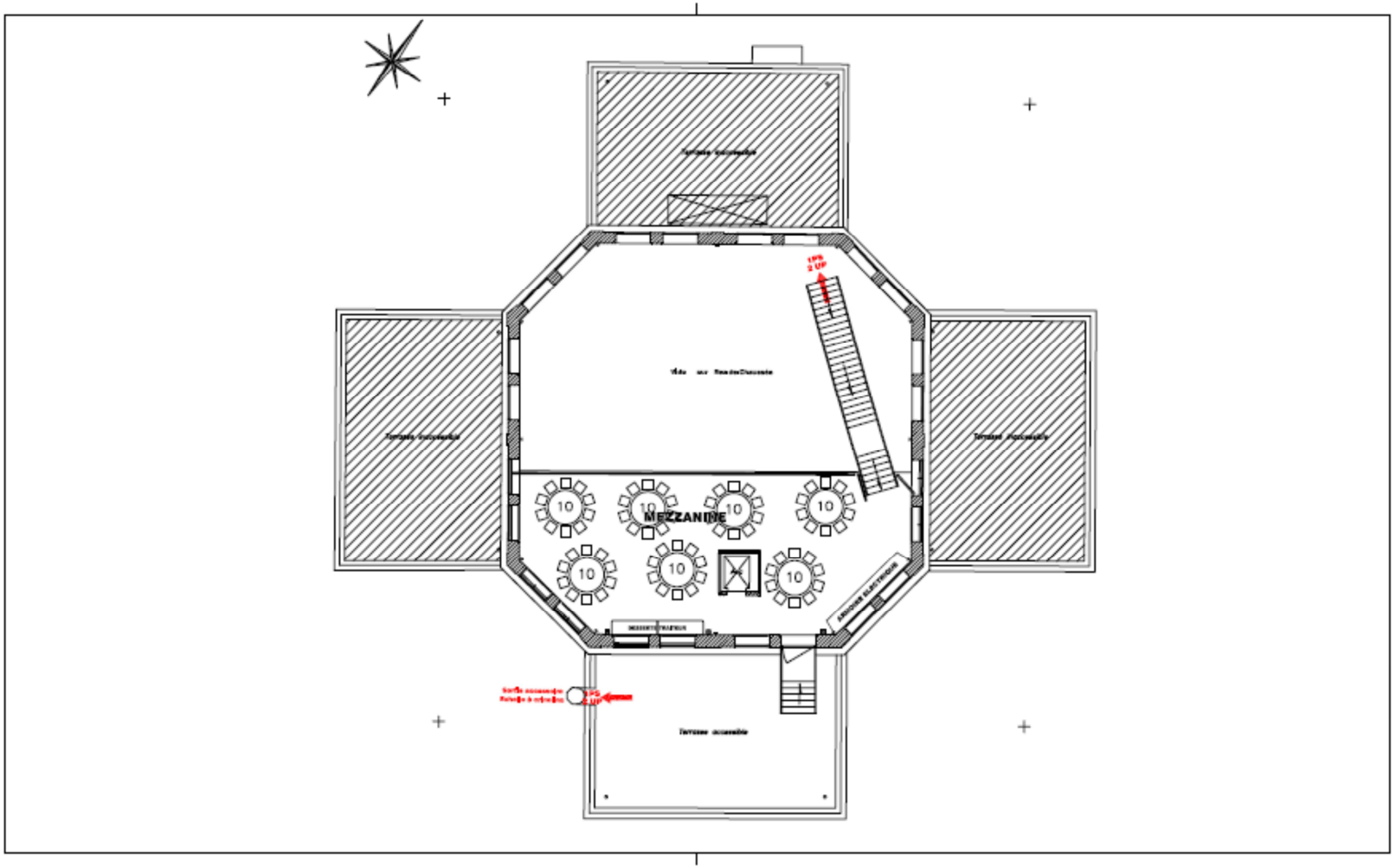

EPPGHV
ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE
211 AVENUE JEAN JAURES 75019 PARIS
Direction Commerciale et Relations Extérieures

N° 05—COM—MPV—PL1—07—150 | INDICE
PHASE COM | FICHIER

OBJET WIP Villette 2013 - 2014 — JAUGE MAXI 70 PERS ASSISES — SAISON 2013 2014 — 07
PERIMETRE
NOM DU PLAN WIP Villette / Niv1 — Plan configuration diner assis — ECHELLE 1/150ème@A3 — DATE 29/10/2013

Parapher

ANNEXE 2 : Descriptions des équipements

Le tarif inclus la mise à disposition des équipements suivants :

1.Lumière
Dans les chapelles grise et blanches : 6 spots sur rails dans chacune des chapelles
Dans la Nef : un gril lumière fixe de 6,80 x 6,80m à 5,80m du sol équipé de 12 PC 1kw (Lutin) 12 PAR CP 62. Au sol 2 gradateurs RVE 12x3kW, 1 mixette manuelle 24 circuits.
Dans tout l'espace, un éclairage architectural de mise en valeur du bâtiment constitué de 18 PAR chromés CP62 graduable manuellement par un gradateur Stager.

2.Mobilier
- 4 praticables de 1mx2m
- 1 banque d'accueil dans le hall d'accueil équipée de 4 chaises
- Mobilier dans les loges :
    ° Loge 1 : 1 Psychè, 2 Coiffeuses , 1 petit Guéridon, 2 Canapés, 2 Canapés 1 Place, 1 Portant.
    ° Loge 2 : 2 Psychés, 2 Coiffeuses , 1 petit Guéridon, 2 Canapés,2 Canapés 1 Place,1 Portant
- Mobilier disponible : 4 Tables Manutan, 10 Guéridons, 50 Chaises Europa

3.Son & vidéo
Diffusion :
2x LE400 Martins (retours)
2x MTD112 L-Acoustics (au gril)
2x 252T Electro Voice
2x Amadeus 1000 sub
Amplification :
2x P3000 Electro Voice
2x 2500 QSC
Sources :
2x lecteurs CD
1x Reverb REV5
Microphones
5x Micros filaires T-Bone
Vidéo :
2x vidèo-projecteurs MITSUBISHI 500
1x Ecran 2x3m cadre en bois

4.Electricité
Le bâtiment est équipé d'une PC 32A tétra dans l'espace bureau/stockage et d'une PC 63 A tétra sur la mezzanine.
Les demandes de coffrets supplémentaires font l'objet d'une facturation complémentaire.

Parapher

ANNEXE 3 : Règles de fonctionnement

1. Introduction

Le présent document a pour objet de définir et de préciser les obligations réglementaires et contractuelles ainsi que les responsabilités incombant aux parties dans le cadre de l'accès sur le site du Parc de la Villette et de l'utilisation temporaire totale ou partielle de locaux.

Ce document fait partie intégrante de la convention conclue entre l'Etablissement Public et l'organisateur. Son acceptation intégrale est une condition de la validité de la dite convention.

Tout manquement dûment constaté à une seule de ses clauses entraînera l'annulation de plein droit de la convention d'occupation, sans recours contre l'Etablissement Public.

2. Description des lieux

Le WIP Villette est situé au sein du Parc de la Villette à proximité du métro Porte de la Villette.

Le WIP Villette est classé comme Etablissement recevant du Public de type Y avec des activités de type L,M, N, P et T de 2ème catégorie (effectif limité à 1.100 personnes (public et personnel inclus). La jauge est limitée à 100 personnes pour le niveau 1 (mezzanine et terrasse attenante).

Sa superficie totale est de 858 m2 répartie comme suit :

Hall d'entrée et sas	72,4
Nef centrale	261,6
Chapelle	65,9
Chapelle	64,8
Bureau/stockage	64,8
Total Niveau 0	*529,5*
Mezzanine	101,2
Terrasse	73,9
Total Niveau 1	*175,1*
Loges	61,5
Sanitaires	28
Circulation	64,1
Total Niveau -1	*153,6*

La salle dispose de 5 points de sortie totalisant 11 Unités de Passage sur le niveau 0 ainsi qu'un point de sortie accessoire donnant sur une terrasse munie d'une échelle extérieure à crinoline.

3. Définition des responsabilités

3.1 Obligations de l'EPPGHV

L'EPPGHV met à la disposition du bénéficiaire des installations ou équipements établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable à l'établissement.

Pour toute manifestation, un représentant qualifié de l'EPPGHV, présent ou joignable par le PC de sécurité, est apte à prendre toute mesure qu'il jugerait nécessaire au strict respect des conditions de sécurité en général, dut-il être fait appel aux forces de l'ordre public.

3.2 Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'objet de la manifestation pour lequel les locaux du WIP Villette lui ont été loués.

Le bénéficiaire s'engage à respecter entièrement l'ensemble des dispositions du présent Cahier des Charges.

Le bénéficiaire s'engage envers le Préfet de Police, le propriétaire et les tiers à assumer seul l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise, des travaux d'accompagnement nécessaires, ainsi que l'application des dispositions destinées à assurer la sécurité du public dont la demande est justifiée par la manifestation considérée.

Pendant toute la durée d'utilisation des lieux (montage et démontage inclus) le bénéficiaire doit respecter et faire respecter par les personnes participant aux manifestations sous sa responsabilité, les mesures applicables en matière de sécurité, notamment :

- les consignes générales de sécurité,
- le code de la route,
- le code du travail,
- les textes règlementaires concernant la sécurité des Etablissements recevant du public contre les risques d'incendie et de panique applicables à la manifestation organisée,
- les circulaires, normes, instructions techniques ou autres applicables à ses installations et équipements.

En matière de prestations (voir articles 24, 25, 26 et 27 ci-dessous) s'il est avéré que le(s) dysfonctionnement(s) provoquant l'appel à une astreinte de dépannage est consécutif à une dégradation ou une mauvaise utilisation par le bénéficiaire, le coût du dépannage sera facturé au bénéficiaire.

Parapher

4. Plan de prévention

Il revient au bénéficiaire de rédiger et de signer un plan de prévention (article R 237.8 du code du travail) avec les entreprises extérieures participant au montage, au démontage et éventuellement à la maintenance de sa manifestation.

En tant qu'organisateur il est seul à connaître les entreprises et à disposer des éléments nécessaires pour assurer la sécurité des travaux de montage et démontage de sa manifestation.

Un exemplaire de ce document doit être remis à l'EPPGHV (Service commercial) avant toute occupation des lieux.

Il est précisé que dans le cas où éventuellement l'EPPGHV participerait au montage ou démontage de la manifestation, c'est uniquement en qualité d'entreprise de prestations de service extérieure et en aucun cas en qualité d'entreprise utilisatrice.

Il est précisé qu'à l'intérieur de l'espace qui lui est concédé seul le bénéficiaire est responsable de l'organisation des travaux et de la circulation de personnes.

5. Activités interdites ou soumises à autorisation

Nul ne peut exercer dans les locaux mis à disposition une activité, notamment de vente, location, ou prestations, pour le compte du bénéficiaire ou à titre personnel, sans autorisation préalable écrite de l'EPPGHV.

6. Contrôle

Les services de l'EPPGHV pourront procéder à tous contrôles et vérifications visant à s'assurer de la bonne exécution du présent cahier des prescriptions de fonctionnement.

L'EPPGHV pourra faire interrompre sans préavis les chantiers, modifier ou démonter les ouvrages dont le caractère dommageable ou dangereux aura été confirmé par une personne ou un organisme de contrôle agréé.

Le bénéficiaire s'engage à accepter l'avis de cet organisme, à en respecter les prescriptions et à supporter les frais des études et des interventions nécessaires.

7. Assurances

7.1. Responsabilité - Renonciation à recours contre l'Etat et l'EPPGHV

Le bénéficiaire assume, tant vis à vis de l'EPPGHV que des tiers et des services de Police et de Sécurité, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes du fait de la manifestation qu'il organise.

A ce titre, toute dégradation constatée par l'EPPGHV au cours d'une manifestation entraîne la responsabilité solidaire de son auteur et du bénéficiaire de la présente convention. Si l'auteur de la dégradation n'est pas identifié, le bénéficiaire supportera seul les frais des réparations.

Le bénéficiaire fait son affaire de tous dommages qui pourraient être occasionnés à ses propres biens ou à ceux des participants de la manifestation.

Le bénéficiaire renonce expressément à tous recours quelconques contre l'Etat et l'EPPGHV pour tous dommages occasionnés à ses biens ou à ceux des participants et plus généralement pour tous risques et litiges pouvant survenir du fait ou en raison de son installation ou de sa manifestation et plus généralement de ses activités sur le Parc de la Villette.

Il est précisé à cet égard que le gardiennage extérieur et éventuellement les alarmes du Parc de la Villette ont un caractère uniquement dissuasif et ne comportent aucune garantie de résultat. En conséquence, l'EPPGHV ne peut être tenu pour responsable en cas de vols, effractions, dégradations, ou dommages de quelque sorte que ce soit, causés au bénéficiaire ou à ses partenaires ou clients par des tiers identifiés ou non identifiés.

7.2. Souscription d'assurances - Attestations

Dès signature de la convention, le bénéficiaire s'engage à souscrire, dans tous les cas une assurance de responsabilité civile garantissant l'EPPGHV, l'Etat et les tiers contre toutes conséquences dommageables d'accident ayant pour origine son exploitation ou les lieux occupés.

Les polices d'assurance devront spécifier que la ou les compagnies du bénéficiaire renoncent à tous recours quelconques contre l'Etat, connaissent la convention de mise à disposition et en acceptent les termes.

Le bénéficiaire devra justifier du paiement des primes et adresser une copie des polices ou une attestation précise comportant la renonciation à recours à l'EPPGHV au plus tard 15 jours avant la prise de possession des lieux.

Si l'EPPGHV juge que les garanties sont insuffisantes, le bénéficiaire sera tenu de les compléter avant l'entrée dans les lieux et devra en justifier par le dépôt de l'avenant à la police initiale.

8. Clause pénale

En cas de non respect de ses obligations (autres que celle de libérer les lieux visée à l'article 12) par le bénéficiaire, une pénalité de 160 euros H.T. (cent soixante euros hors taxes) est appliquée par jour calendaire de retard, 24 heures après mise en demeure par simple lettre recommandée restée infructueuse. Si l'obligation non respectée est une obligation de paiement, la pénalité est égale à cinq pour cent (5%) de la somme due par jour calendaire de retard après mise en demeure.

9. Astreinte

Si dans les cas de résiliation énumérés ci-dessous ou à l'expiration de la convention, le bénéficiaire, sous quelque prétexte que ce soit, prétend se maintenir dans les locaux, il sera tenu de payer, par heure de retard à libérer les lieux, une indemnité égale à dix pour cent (10%) du prix , par heure ou partie d'heure, fixée dans le contrat de mise à disposition des espaces, sauf si le contrat de mise à disposition des espaces en dispose autrement.

Le paiement de l'astreinte ne confère au bénéficiaire aucun droit au maintien dans les lieux.

Parapher

De même, tout contentieux créé à l'encontre de l'EPPGHV par le bénéficiaire suivant (bénéficiaire devant disposer des locaux après l'opération en cours) sera intégralement supporté par le bénéficiaire défaillant.

10. Résiliation aux torts du bénéficiaire

Dans les cas de fautes graves constituées par le défaut ou le retard dans l'accomplissement des obligations du bénéficiaire définies à la présente convention et à ses annexes, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités d'aucune sorte pour le bénéficiaire.

Sont notamment considérées comme fautes particulièrement graves du bénéficiaire :

- Le non respect des règles de sécurité édictées par la commission de sécurité ou par l'EPPGHV.
- Le défaut de production des polices et attestations d'assurances dans les délais impartis.
- Le non paiement d'un seul terme de la redevance ou de toutes autres charges au jour de l'échéance, 24 heures après mise en demeure.
- L'inobservation répétée de l'une quelconque des clauses de la présente convention et de ses annexes, si une mise en demeure a déjà été notifiée au bénéficiaire sur le même objet.

11. Droits de reproduction du Parc de la Villette

Toute prise de vue ou de son, toute photographie, toute reproduction partielle ou totale effectuée à quelques fins que ce soit et notamment à des fins commerciales ou promotionnelles, portant sur les bâtiments, les jardins, les œuvres présentes ou les terrains du parc de la Villette, de leur contenu, devra être précédée d'une autorisation écrite de l'EPPGHV qui se réserve le droit de subordonner son accord au paiement de droits. L'autorisation préalable du maître d'œuvre ou de l'artiste est requise pour certains bâtiments ou jardins.

12. Charges, impôts, propriété littéraire ou artistique

Le bénéficiaire acquittera tous les impôts, taxes, contributions, droits et redevances (y compris les droits dus à la SACEM et à la SACD) ainsi que tous les frais dont il serait redevable envers l'Etat, les collectivités locales et toutes personnes ou organismes en raison de son activité.

13. Etat des lieux

Le bénéficiaire prendra les locaux en bon état de propreté et de fonctionnement. Les abords seront pris en l'état, dès lors que cet état respecte la réglementation en vigueur, applicable à la sécurité du public.

Lors de la prise de possession et de la sortie des locaux par le bénéficiaire, un état des lieux contradictoire sera établi. Il est annexé à l'état des lieux un relevé des compteurs électriques.

Le bénéficiaire peut se faire représenter aux opérations d'état des lieux par toute personne dûment mandatée.

Le bénéficiaire est réputé avoir une connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités.

L'état des lieux est réputé contradictoire dès lors que le bénéficiaire a été convoqué à la visite d'état des lieux.

Tous les dégâts constatés lors de l'état des lieux de sortie, sont à la charge du bénéficiaire qui accepte, par avance, d'en régler le montant.

En aucun cas le bénéficiaire ne pourra arguer de ses propres carences ou de sa propre absence, pour contester l'état des lieux.

En cas d'absence du bénéficiaire aux réunions d'état des lieux d'entrée ou de sortie, il résultera un accord automatique et incontestable de celui-ci portant sur le document établi par les représentants de l'EPPGHV.

L'EPPGHV choisit les entreprises appelées à réaliser les travaux de remise en état et fixe la date d'intervention, compte tenu des contrats et des programmes en cours.

L'EPPGHV reste libre de faire ou non exécuter les travaux. L'ajournement des réparations ne peut dispenser le responsable des dommages d'effectuer le paiement immédiat du coût des réparations.

De même, si lors de l'état des lieux de sortie, il est constaté que le matériel, les aménagements effectués par ou pour le bénéficiaire n'ont pas été démontés, l'EPPGHV pourra faire procéder à leur enlèvement, aux frais, risque et périls du bénéficiaire.

14. Accès et circulation des véhicules

La circulation automobile est interdite sur le Parc de la Villette sauf pour les véhicules de service et de sécurité du Parc.

Toute personne voulant accéder en véhicule sur le site de la Villette doit être munie d'un justificatif : bon de livraison, facture, badge, laissez-passer...

Tout conducteur ayant accès sur le site est tenu de circuler avec prudence sur les voies autorisées, de se conformer aux injonctions données par les agents du Service de Sécurité du parc, de respecter les panneaux de signalisation et les marques au sol.

L'intégralité des dispositions du Code de la Route doit être respectée. La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h. La priorité doit être donnée aux piétons en tous lieux.

15. Périmètre de sécurité

Pendant les heures d'ouverture au public, aucun stationnement de véhicules n'est autorisé sur les voies donnant accès aux façades (voies réservées aux Services de Secours). Tout stationnement doit se faire à plus de 8 mètres des façades.

16. Règles de sécurité

Pendant toute la durée d'utilisation des lieux (montage et démontage inclus) le bénéficiaire doit faire respecter par les personnes participant aux manifestations sous sa responsabilité les consignes de sécurité générale, les prescriptions

Parapher

légales et réglementaires concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que les dispositions du Code du Travail.

17. Stationnement

17.1. En période de montage et de démontage

L'arrêt momentané des véhicules est toléré aux abords des espaces mis à disposition lorsqu'il est directement lié à la mise en place et à l'enlèvement d'aménagements temporaires et est limité au temps strictement nécessaire aux opérations de manutention.

Au-delà, de ces délais de déchargement, les véhicules seront obligatoirement stationnés dans la zone logistique. Cette zone peut accueillir un maximum de 10 véhicules.

17 .2 En période d'exploitation

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner aux abords des espaces mis à disposition hormis un camion du prestataire alimentaire qui devra strictement se conformer à l'emplacement indiqué sur le plan de situation en annexe 1. Cinq véhicules au maximum seront admis dans la zone logistique en période d'exploitation.

Dans tous les cas, le stationnement des véhicules ne doit en aucun cas porter entrave à la circulation et à la sécurité autour des espaces mis à disposition et des voies d'accès au parc.

18. Livraisons

Les livraisons sont soumises à autorisation préalable du Parc de la Villette. Le bénéficiaire veillera à ce que 30 minutes avant l'ouverture au public de la manifestation tous les véhicules aient évacués le parc de la Villette. Le point d'accès au site pour les livraisons est situé au niveau du 30 avenue Corentin Cariou.

19. Objets encombrants

L'installation des stands ou bungalows, le stockage de matériel, la mise en place de bennes ou de conteneurs et d'une manière générale, le stationnement ou le dépôt de tout objet encombrant sur les abords du WIP Villette sont interdits.

20. Gênes et nuisances

Le bénéficiaire s'engage à ce que son activité ne crée ni gêne ni nuisances aux autres équipements et activités du Parc de la Villette et au voisinage.

20.1. Bruit

Le bénéficiaire devra particulièrement veiller au respect de la réglementation en matière de bruit et prendre toutes les mesures appropriées dans l'organisation de la manifestation afin de n'apporter ni troubles ni gênes.

Le bénéficiaire s'engage notamment à respecter les dispositions du Code de l'environnement (R 571-25 à R571-30 et R 571-96) concernant la diffusion de musique amplifiée dans les ERP, les dispositions du Code de la santé publique (articles R 1334-30 à R 1334-34) relatives au bruit et celles de l'Arrêté Préfectoral n° 01-16855 réglementant à Paris les activités bruyantes.

Le respect des seuils de pression acoustiques admissibles dans les habitations des riverains du Parc de la Villette contraint l'établissement à limiter les niveaux dans le WIP Villette. Les niveaux de pression acoustique imposés ont été définis à 98 dB (A) ou 115 dB (C) en tout lieu de la salle.

L'organisateur de la manifestation est alerté immédiatement en temps réel par l'EPPGHV lors d'un dépassement des seuils règlementaires ou imposés. Il appartient dès lors à l'organisateur de réagir immédiatement afin que le dépassement cesse et qu'aucun autre ne soit constaté.

Charge à l'organisateur de transmettre ce protocole à tous les tiers susceptibles d'intervenir sur les niveaux sonores (artistes, DJ, sonorisateurs,…) et de nommer un interlocuteur chargé du respect de ce protocole pendant l'exploitation de la manifestation.

20.2. Non respect

20.2.1 Non respect-nuisances sonores

En cas de non respect de la réglementation relative aux nuisances sonores et si une première alerte donnée selon le protocole décrit à l'article 20.1 n'est pas suivie d'effet, l'EPPGHV se réserve le droit de facturer une pénalité de 5% du montant total du contrat au bénéficiaire.

Les dépassements des seuils réglementaires seront constatés sur les rapports acoustiques fournis par le Parc de la Villette dont le bénéficiaire reconnaît à l'avance la validité.

20.2.2. Non respect/autres cas

En cas de non respect de la réglementation et des prescriptions relatives aux gênes et nuisances, l'EPPGHV pourra résilier de plein droit et sans délai la mise à disposition. Aucune indemnité ne sera due à l'organisateur.

Toutes suites pénales ou civiles seront à la charge du bénéficiaire.

20.3. Interdiction de fumer

De même, le bénéficiaire s'engage à faire respecter les dispositions du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

20.4. Autres nuisances

Le bénéficiaire s'engage à prévoir toutes dispositions utiles afin qu'en aucun cas son activité ne perturbe, de quelque manière que ce soit, la ou les manifestations qui pourraient avoir lieu concomitamment dans la Grande Halle et/ou sur le Parc de la Villette. Il appartient en tout état de cause au bénéficiaire, le cas échéant, de régler directement avec le ou les occupants de la Grande Halle et/ou du Parc de la Villette pareillement engagés à son égard, tous les problèmes posés par le voisinage dans l'enceinte et aux abords des espaces mis à disposition.

Parapher

20.5. Non recours

En aucun cas l'EPPGHV ne pourra être tenu pour responsable du préjudice subi ou des dommages pouvant résulter pour le bénéficiaire de la non observation par lui-même ou par un tiers, de la convention passée avec l'EPPGHV.

Le bénéficiaire est réputé avoir connaissance des manifestations ou chantiers qui se dérouleront, pendant sa propre manifestation et déclare renoncer à tous recours contre l'EPPGHV du fait des nuisances et gênes qui pourraient en résulter.

21. Propreté aux abords des lieux occupés

Le bénéficiaire s'engage :

- à ce qu'il ne soit effectué sur les abords et dans le Parc de la Villette aucun dépôt de matériel ou de matériaux ou déchets provenant de ses activités,
- à ce qu'il ne soit effectué aucun rejet d'eaux usées ou de produits pouvant porter atteinte aux espaces avoisinants,
- à assurer la collecte et l'enlèvement des ordures ménagères et des déchets en fin d'exploitation.

Dans le cas où ces engagements ne seraient pas respectés, l'EPPGHV se réserve le droit de faire procéder à tous les travaux ou interventions nécessaires aux respects des obligations ci-dessus, notamment l'EPPGHV pourra faire enlever tout objet ou véhicule, faire assurer tous travaux de nettoiement aux frais du bénéficiaire sans préjudice des contraventions de voirie pouvant être constatées et sanctionnées aux frais de l'occupant après envoi d'une mise en demeure avec préavis de 24 heures, restée sans réponse.

22. Sureté

22.1. Contrôle des accès

Les agents de sécurité de la société de gardiennage ayant un marché avec l'EPPGHV ont uniquement une mission de contrôle des accès du WIP Villette. Les effectifs minima sont décrits à l'article 2.2 de l'annexe 2 du présent cahier des charges.

22.2. Autres services de gardiennage

Il est précisé qu'à la demande du bénéficiaire une réponse pourra être donnée à des demandes d'effectifs qu'il souhaiterait pour des missions spécifiques telles que : surveillance des lieux qu'il occupe, garde des biens qui y sont entreposés, bon ordre et police générale de l'espace occupé, etc.

La société de gardiennage ayant un marché avec l'EPPGHV est la seule à pouvoir exercer dans les lieux.

Le service de maitre-chiens à l'intérieur du WIP Villette n'est pas autorisé.

A partir de quatre agents la présence d'un chef d'équipe est obligatoire.

Dans tous les cas, l'EPPGHV n'a aucune obligation de résultat.

Quel que soit le cadre de la mission, relevant du Contrôle des accès ou des Autres services de gardiennage, le bénéficiaire et ses assurances renoncent expressément à tous recours quelconques contre l'état et l'EPPGHV et leurs assurances pour tous dommages occasionnés à ses biens ou à ceux des participants et plus généralement pour tous risques et litiges pouvant survenir du fait ou en raison des prestations de gardiennage fournies par l'EPPGHV à l'occasion de son installation ou de sa manifestation et plus généralement de ses activités sur le parc.

23. Service de sécurité incendie

Le service de sécurité incendie du WIP Villette est assuré par des agents de sécurité d'une société ayant un marché avec l'EPPGHV.

Outre l'agent de sécurité incendie déjà présent, il est précisé que selon la nature et le déroulement d'une manifestation, le service de sécurité peut devoir être renforcé à la demande, soit de la Commission Départementale de Sécurité, soit de l'EPPGHV. Ce renforcement sera pris en charge par le bénéficiaire.

24. Electricité

24.1. Descriptif

Les équipements de lumière et d'électricité du bâtiment tels que définis en annexe 2 peuvent être modifiés sur demande express, du bénéficiaire par l'EPPGHV. Seul l'EPPGHV est habilité à modifier ces équipements.

En complément des puissances décrites à l'article 1.4 de l'annexe 2, le bâtiment dispose des puissances disponibles suivantes : Niveau 0 : 125 A tétra, Terrasse : 16 A mono, Extérieur : 32 A tétra.

24.2. Permanence technique

Une permanence technique est présente :

- du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures,
- les week-end et jours fériés de 12 heures à 20 heures.

Elle intervient dans un délai maximal de 30 minutes.

En dehors de ces périodes, l'astreinte intervient dans un délai maximal de deux heures après signalement du problème.

Il est précisé que si l'intervention de l'astreinte était liée à une mauvaise manipulation du bénéficiaire ou à des matériels défaillants installés par le bénéficiaire, l'EPPGHV se réserve le droit de refacturer le coût de l'astreinte au bénéficiaire.

Au-delà de ces permanences, si le bénéficiaire le souhaite, une permanence technique peut-être assurée pour effectuer l'ensemble des missions de conduite et de dépannage pendant la durée de la manifestation. La demande doit être faite au moins 7 jours ouvrés avant l'entrée dans les lieux du bénéficiaire et sera facturée au bénéficiaire après acceptation du devis.

Parapher

25. Chauffage – Rafraichissement

25.1. Descriptif

Les installations du bâtiment permettent de chauffer ou de rafraichir.

L'EPPGHV met le chauffage en service lorsqu'il est nécessaire pour assurer la mise hors gel du bâtiment.

Les besoins du bénéficiaire en matière de chauffage et/ou rafraichissement devront être précisés dans un délai minimum de 7 jours ouvrés avant l'entrée dans les lieux. La demande devra préciser les plages horaires.

Quelle que soit la demande, il est précisé que les conditions climatiques garanties dans le bâtiment sont les suivantes :

- Chauffage : 21°C , plus ou moins 1°C , jusqu'à -7°C de température extérieure ;
- Rafraichissement : température extérieure moins 7°C

Cette température ne peut être garantie que si les issues sont correctement fermées après chaque passage et si la température extérieure n'est pas inférieure à -7°.

Il est précisé que le délai pour atteindre les conditions de température garanties est d'environ 3 heures.

25.2. Dépannages

Durant les périodes dites ouvrées, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures, et le week-end et jours fériés de 12 heures à 20 heures une permanence technique est présente. Elle intervient dans un délai maximal d'une heure pour les interventions non urgentes et dans le quart d'heure pour les interventions urgentes (arrêt non programmé des installations, fuites, bruits et odeurs anormaux...).

En dehors des périodes ouvrées, l'astreinte intervient dans un délai maximal de deux heures après signalement du problème.

Ces dépannages d'urgence ne permettent pas d'assurer la conduite des installations pendant le déroulement de la manifestation et les éventuelles modifications et petits dépannages.

Par conséquent si le bénéficiaire le souhaite, une permanence technique peut-être assurée pour effectuer l'ensemble des missions de conduite et de dépannage pendant la durée de la manifestation. La demande doit être faite au moins 7 jours ouvrés avant l'entrée dans les lieux et sera facturée au bénéficiaire après acceptation du devis.

26. Téléphonie et réseaux

26.1. Wifi

Le bâtiment est équipé de deux réseaux Wifi dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Wifi gratuit

Nom de la borne Wifi (hotspot) : Wifi Villette

Bande passante : 10 Mbits mutualisée sur l'ensemble des personnes connectées

Bande passante utilisateur (non garantie) : 5 Mbits (Download) / 5 Mbits (Upload)

Nombre maximum de connexions simultanées : 600 utilisateurs pour tous les lieux du Parc de la Villette

Fonctionnement : 1h de connexion gratuite renouvelable après revalidation des CGU.

Services ouverts : Web, Mail (POP3, IMAP, SMTP…), Instant Messaging (MSN, Yahoo Messenger,…), Remote Access (PCAnywhere, VNC, RDP)

Sécurité : Isolement des matériels connectés au réseau Wifi, pas de browsing possible entre les utilisateurs

Ouverture de ports supplémentaires : Non disponible

Wifi payant

Nom de la borne Wifi (hotspot) : Villette Pro

Bande passante : 20 Mbits mutualisée sur l'ensemble des personnes connectées

Bande passante utilisateur (non garantie) : 5 Mbits (Download) / 5 Mbits (Upload)

Nombre maximum de connexions simultanées : 400 utilisateurs sur tous les lieux équipés

Fonctionnement : connexion ouverte pendant 20h consécutives, ensuite, nécessité de ressaisir ses identifiants.

Restrictions d'accès : Un seul compte utilisateur valable pour un seul appareil (Portable, smartphone, PC,…), pas d'accès simultanés sur plusieurs appareils avec un seul compte.

Services ouverts : Web, Mail (POP3, IMAP, SMTP…), Instant Messaging (MSN, Yahoo Messenger,…), File Transfer (FTP,..), Remote Access (PCAnywhere, VNC, RDP), VPN (L2TP,…), Telnet, SSH, Web Proxy (8080, Squid,…)

Sécurité : Isolement des matériels connectés au réseau Wifi, pas de browsing possible entre les utilisateurs

Ouverture de ports supplémentaires : la demande doit être au Parc de la Villette au moins 72h avant.

Augmentation de la bande passante : fera l'objet d'une étude technique et d'un chiffrage personnalisés.

26.2 Réseaux

L'installation de réseaux spécifique devra faire l'objet d'une étude technique spécifique et d'un chiffrage personnalisé.

27. Sanitaires-point d'eau

27.1 Descriptif

Le WIP Villette est équipé de cinq sanitaires en sous-sol : 2 WC homme et 1 urinoir, 2 WC femme, 1 sanitaire accessible aux personnes handicapées. L'espace sanitaire inclut également 2 douches.

27.2 Dépannage

Les dépannages se déroulent selon les mêmes horaires et modalités que celles décrites à l'article 25.2

28. Occultations

Le bâtiment est équipé de stores motorisés sur certaines ouvertures. La commande de ces stores est exclusivement réalisée par l'EPPGHV.

Parapher

29. Interruption des prestations

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à l'EPPGHV pour les interruptions ou défaillances dans la fourniture de l'électricité, de l'éclairage, du chauffage, ou de l'eau dès lors que cette interruption est générée par une carence de fourniture énergétique des services publics, (EDF, GDF, CPCU par exemple). Il appartient donc au bénéficiaire de couvrir, par des assurances excluant tout recours contre l'EPPGHV et ses assurances, les dommages éventuels que ces interruptions ou défaillances pourraient provoquer.

30. Communication

30.1 Publicité et affichage sur le site

Sur le site du Parc, l'EPPGHV est le seul organisme autorisé à gérer l'affichage et la publicité.

Tout affichage et distribution de tracts sur le Parc sont formellement interdits sans l'accord préalable et exprès de l'EPPGHV.

30.2 Signalétique extérieure

Le WIP Villette est équipé de quatre emplacements sous vitrine permettant la pose d'affiches de 120 par 176cm. La pose est effectuée par l'EPPGHV sous réserve que la bénéficiaire transmette à l'EPPGHV ses supports avant le début de sa manifestation. La fabrication des supports est à la charge du bénéficiaire.

30.3 Promotion du Parc de la Villette

Le Parc de la Villette se réserve la faculté de présenter, après accord du bénéficiaire, au sein des locaux mis à disposition, un point de documentation destiné au public et portant sur l'ensemble des manifestations et des activités qui se tiennent sur le Parc de la Villette, au moment de la manifestation.

Parapher